

APPEL à MANIFESTATION D'INTÉRÊT : DÉPLOIEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL DE MONALISA

Autorité responsable :

Conseil départemental de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
36000 CHÂTEAUX

Date de publication :

01/09/2026

Date limite de dépôt des projets :

01/10/2026

Pour toutes questions :

clic36@indre.fr

02.54.08.37.20

Table des matières

1 Les prestations.....	7
1.1 Repérer les situations d'isolement et les acteurs concernés.....	7
1.2 Le développement des équipes citoyennes.....	8
1.3 Orienter les situations repérées.....	8
2 Le public :.....	8
3 Le périmètre géographique :.....	9
4 Durée et engagement :.....	9
5 Le budget de l'action :.....	9
6 Le prestataire.....	9
7 Que finance cet AMI ?.....	9
8 Coût pour l'utilisateur.....	10

Partie 1 : Présentation de l'appel à manifestation

Éléments de contexte

1-Contexte populationnel

Le nombre de personnes âgées de 65 ans a augmenté de près de 16 % passant de 54 781 habitants en 2012 à 63 436 habitants en 2022. Aujourd'hui, près de 37 % des indrien(ne)s sont âgés de 60 ans et plus, ce qui représente 10 points de plus que la moyenne nationale. En revanche, la situation étant déjà ancienne, l'évolution actuelle du vieillissement est plus contenue que dans d'autres départements comparables et croît de ce fait moins vite qu'au niveau régional et national.

Dans leur très grande majorité, les personnes âgées vivent dans leur logement ou à minima en logement individuel jusqu'à des âges très avancés. Ainsi, 90 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent en logement dit ordinaire et ils sont encore près de 80 % dans cette situation à 85 ans et plus. A cela s'ajoute le fait que la probabilité de vivre seul dans son logement augmente avec l'âge. Si 38 % des personnes âgées de 70 ans et plus vivent seules, elles sont près de 50 % dans cette situation à partir de 80 ans. Pour autant, il existe une différence entre le sentiment de solitude et l'isolement social.

2-Définition de l'isolement social

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère l'isolement social et la solitude comme des enjeux majeurs de santé publique avec des répercussions significatives sur la santé mentale et physique. L'isolement social constitue également un enjeu majeur de cohésion sociale par la fragilisation des liens de solidarité entre les individus, notamment les liens intergénérationnels. Selon l'OMS, la solitude est une expérience émotionnelle subjective liée au fait de ne pas se sentir en lien ou de souffrir d'un écart entre les relations souhaitées et les relations réelles. L'isolement social est défini comme un état mesurable et objectif caractérisé par un faible nombre ou une absence d'interactions et de relations avec autrui (famille, amis, voisins, communauté).

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a adopté en juin 2017, dans son rapport Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité, la définition suivante : « L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. »

Dans son rapport Baromètre Solitude et Isolement : Quand on a plus de 60 ans en France en 2025, publié en 2025, l'association Les Petits Frères des Pauvres notait une augmentation importante du nombre de personnes isolées de leurs cercles familiaux et amicaux, passant d'une estimation de 900 000 personnes en 2017 à 2 millions en 2025. En outre, l'association estimait que 750 000 personnes se trouveraient en situation de « mort sociale », la mort sociale étant entendue comme le fait d'être sans ou presque sans contact avec les différents cercles de sociabilité (cercle

familial, amical, voisinage et réseaux associatifs), c'est-à-dire de ne jamais rencontrer d'autres personnes ou très rarement.

Afin de palier aux problématiques liées à ces situations d'isolement social, les enjeux d'une politique nationale, départementale de lutte contre l'isolement sont notamment de :

- Créer ou renforcer sur l'ensemble d'un territoire tout ce qui favorise le développement et le maintien du lien social ;
- Favoriser l'accès aux droits ou à des services (économiques, sociaux, culturels...) ;
- Contribuer à maintenir une capacité à exercer la citoyenneté.

3-Contexte départemental

➤ L'action du Département de l'Indre

Le Département de l'Indre, acteur et chef de file en matière de politique de l'autonomie, accompagne les personnes âgées dans leur quotidien et favorise les solutions de soutien à domicile depuis plusieurs décennies.

Dans ce cadre, le Département de l'Indre s'est engagé dans son schéma gérontologique départemental 2023-2028 à prévenir la perte d'autonomie en agissant sur les déterminants du bien vieillir, en étant acteur de son vieillissement et en restant vigilant sur le repérage des fragilités.

Ainsi, depuis les années 1990, le Département œuvre en matière du repérage des situations de fragilités avec le déploiement des coordinations gérontologiques locales, et le soutien aux actions d'animation et de prévention.

Le territoire compte 20 coordinations gérontologiques, animées par des professionnels du médico-social. Les réunions s'organisent, en moyenne, tous les 2 mois et sont des espaces de partage et de coordination entre professionnels et élus, dans l'objectif de repérer en proximité les situations individuelles de fragilité, de promouvoir des actions de prévention adaptées aux réalités locales et d'animer le réseau des acteurs et partenaires.

Un des déterminants du mode de vie des aînés est la préservation du lien social. L'isolement est aujourd'hui identifié parmi les facteurs intervenant directement dans l'apparition et l'accélération de la perte d'autonomie. Rester seul toute la journée, et tous les jours, ne plus parler, ne plus faire fonctionner son cerveau du fait de l'absence de stimulation apportée par la rencontre et l'échange avec d'autres, constituent des causes immédiates de la perte des facultés cognitives et tout simplement de la perte de l'envie de vivre.

La difficulté tient souvent au fait que cet isolement s'installe progressivement, et qu'il « s'auto-alimente » : la personne perd l'habitude d'entretenir des relations, cela devient alors difficile pour elle de le faire, elle finit par ne plus en avoir envie et s'enferme donc elle-même dans une solitude néfaste.

Afin de préserver le lien social, il est important de pouvoir mettre en place et valoriser la participation des personnes à la vie citoyenne, sociale et collective. En ce sens, les actions à destination des personnes dites isolées sont à développer pour leur permettre de retrouver des relations sociales.

Un autre facteur d'isolement est lié aux ruptures qui interviennent dans l'environnement habituel de vie : le décès du conjoint, le départ d'un aidant familial ou amical habituel, un déménagement imposé,... Des actions de sensibilisation et de préparation à la séparation peuvent être un moyen d'éviter que la personne restée seule ne s'isole et rompe, partiellement ou totalement, ses liens avec l'extérieur.

Ainsi depuis plusieurs années la lutte contre l'isolement est un axe majeur de la politique publique de l'autonomie.

Le décret n°2024-754 du 7 juillet 2024 relatif à l'expérimentation prévue à l'article 21 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie comprend différentes mesures pour prévenir la perte d'autonomie :

- la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- mieux signaler les maltraitances ;
- faciliter le travail des aides à domicile ;
- la création du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)

Le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) comprend 4 missions :

- l'accueil, l'information et la mise en relation ;
- l'évaluation et l'instruction des droits ;
- le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- le repérage, la prévention et l'« aller-vers »

Dans l'Indre, le SPDA a été présenté en séance plénière au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Indre, le 26 juin 2025 et la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA) a été installée le 11 décembre 2025.

De la CTA, en découle un programme d'actions décliné en différents objectifs opérationnels, validés par les membres lors de la séance du 30 juin 2026. Parmi ces fiches, la n°6 comprend le renforcement coordonné des actions de prévention, de repérage précoce et de montée en compétences des acteurs du territoire.

Dans le cadre du programme coordonné 2023-2027 de la Commission des financeurs de l'Indre, il a également été relevé cette problématique dans son axe 5 sur le thème du lien social et de la lutte contre l'isolement.

A ce titre, des projets et actions se développent sur le territoire et certaines sont soutenues par la Commission des financeurs de l'Indre. Ces actions apportent des réponses à l'isolement des seniors et méritent de se diffuser.

➤ Le dispositif MONALISA

« Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés » (MONALISA), créé en 2014 au plan national, vise à maintenir le lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées à travers le déploiement d'équipes citoyennes bénévoles.

Ce dispositif a été consacré dans l'annexe de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 : « cette mobilisation nationale consiste pour les nombreuses parties prenantes (associations, collectivités territoriales, centres communaux d'action sociale, caisses de retraite primaires et complémentaires, mutuelles, la CNSA, l'Agence du service civique, etc.) à mener un programme d'émergence et de déploiement d'équipes de citoyens bénévoles, de façon à mieux

répondre aux besoins, en particulier dans les lieux où il n'existe pas encore d'actions ou auprès de personnes particulièrement fragilisées ».

A compter de 2021, le dispositif MONALISA a été repris par la CNSA.

Dans l'Indre, le CCAS de Châteauroux a adhéré au mouvement MONALISA en 2015. La coopération MONALISA Châteauroux est portée par le CCAS de Châteauroux. L'Office des Personnes à la Retraite (OPR) accompagne les équipes citoyennes.

Depuis 2016, un comité de pilotage annuel MONALISA est organisé avec les différents partenaires de la politique gériatrique à Châteauroux et les bénévoles autour des actions réalisées et des projets à venir.

Action concrète développée par le Collectif MONALISA, une équipe citoyenne peut être portée par une association, un établissement public ou une collectivité territoriale. Elle regroupe des citoyens engagés dans la lutte contre la solitude et l'isolement qui décident collectivement des actions qu'ils souhaitent mener. Le territoire castelroussin compte plusieurs équipes citoyennes telles que :

- DoSanSol : Domicile SANs SOLitude : bénévoles qui effectuent des visites à domicile chez des personnes âgées. Moments conviviaux fondés sur l'échange, la discrétion et l'écoute (2016).
- Livres & Moi : En partenariat avec la médiathèque de Châteauroux, bénévoles qui apportent des livres, des CD, DVD ou autres au domicile de personnes âgées ne pouvant plus se déplacer jusqu'à la médiathèque (2016)
- Les clubs de quartier de 55 & + : Clubs de quartiers qui accueillent les retraités et proposent des activités de loisirs toutes les semaines dans 7 quartiers de Châteauroux (2016)
- Allons-y ensemble : bénévoles qui accompagnent des personnes âgées isolées, rencontrant des difficultés pour se déplacer. Les transports sont soit individuels (rendez-vous médicaux, administratifs, coiffeur...) soit collectifs (courses, sorties culturelles...) (2017).
- Les Petits Bonnets : portée par l'association 55 & +. Bénévoles qui confectionnent des petits bonnets qui habilleront des bouteilles de jus de fruits Innocent (0.20 € par bouteille reversés aux Petits Frères des Pauvres) (2020)
- Les Marches lentes : portée par l'Office des Personnes à la Retraite et l'association Les tables ouvertes. Bénévoles qui accompagnent des personnes âgées ne pouvant plus se déplacer seules lors de marches lentes (2020)
- Envie de causer : portée par l'Office des Personnes à la Retraite. Bénévoles qui une fois par semaine appellent des personnes âgées à leur domicile afin d'échanger sur les sujets de leur choix (2020).

Le Collectif MONALISA Châteauroux a souhaité élargir la compétence et le périmètre d'action à l'échelle départementale, le but étant d'associer sur tout le département de l'Indre les acteurs de terrains (SAD, associations, bénévoles...), de créer des équipes citoyennes, de continuer à mener des actions à destination de personnes âgées.

Au delà de la mobilisation déjà effective des acteurs via les 20 coordinations gériatriques de l'Indre, qui sont moteurs dans la lutte contre l'isolement des aînés, il s'agit donc via cet appel à manifestation d'intérêt de structurer par la désignation d'un porteur et le financement de celui-ci, le déploiement du mouvement MONALISA sur l'ensemble du territoire.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Département de l'Indre lance un appel à manifestation d'intérêt au titre de la Commission des financeurs pour structurer le déploiement du dispositif MONALISA à l'échelle départementale via le financement d'un porteur du projet. Celui-ci devra s'engager à :

- organiser des actions afin de permettre le repérage des personnes les plus isolées et ou en risque d'isolement,
- développer les « équipes citoyennes » sur l'ensemble du territoire,
- promouvoir et orienter les personnes repérées vers l'ensemble des offres existantes sur le territoire en matière de lutte contre l'isolement.

Détails des prestations à apporter

1 Les prestations

Il est attendu du porteur de projet :

- la mise en place d'une démarche d'aller-vers et de communication adaptée au public visé et aux partenaires pour que le porteur puisse se faire connaître,
- l'action devra s'appuyer sur l'accompagnement à l'émergence et la structuration d'équipes citoyennes
- une implication dans les réseaux de coordination est attendue,
- le public doit être guidé pour rester acteur de ces choix et de leur parcours.

1.1 Repérer les situations d'isolement et les acteurs concernés

L'isolement doit être appréhendé sous ses différentes formes : des situations d'isolement de degrés divers peuvent être repérées, d'une solitude ressentie à une situation dite de mort sociale. Il est aussi utile de préciser que vivre à deux ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas d'isolement : il est possible d'être isolé en couple. De même, être accompagné par un aidant familial ou professionnel n'évite pas l'isolement puisqu'un accompagnement aux gestes du quotidien ne peut suffire à rompre la solitude.

Une vigilance particulière doit en outre être portée aux situations des aidants qui sont entraînés dans un cycle de vie rythmé par les besoins de leur proche dépendant et peuvent ainsi se retrouver isolés. Les principales actions attendues sont les suivantes :

- Identifier les acteurs impliqués
- Sensibiliser et informer les différents publics
- Recourir aux espaces et outils de formation
- Créer/utiliser des outils pour guider et faciliter la détection des situations d'isolement

- Instaurer des démarches « d’aller vers »

1.2 Le développement des équipes citoyennes

- Encourager l’engagement dans une activité bénévole ou au sein d’une équipe citoyenne
- Favoriser la poursuite des activités physiques et culturelles
- Soutenir la participation aux activités des clubs et associations du troisième âge

1.3 Orienter les situations repérées

Une fois la situation d’une personne âgée isolée repérée par un acteur, se pose la question de l’orientation de la personne ou de la transmission de l’information concernant la situation rencontrée.

Le diagnostic de l’acteur va alors suivre un circuit différent en fonction de la gravité évaluée des conséquences de l’isolement sur la personne :

- Évaluer le degré d’isolement
- Identifier les portes d’entrée induites par les organisations territoriales
- Organiser la transmission d’information et mettre en place un partenariat entre les différents acteurs
- Organiser un retour à l’acteur du repérage

2 Le public :

Personnes âgées de 60 ans et plus, isolées, demeurant à domicile, justifiant de sa résidence principale dans l’Indre et leurs aidants.

On entend comme personne isolée toute personne dont il sera établi par le porteur qu’il ne dispose pas dans son entourage de proximité d’une personne ressource, et dont la situation d’isolement constitue un risque.

L’aidant peut être un conjoint, un enfant majeur, un membre de la famille ou un proche entretenant des liens étroits et stables avec la personne aidée.

3 Le périmètre géographique :

Projet se déroulant exclusivement dans le département de l’Indre, qui devra se déployer pour couvrir l’ensemble du territoire défini.

4 Durée et engagement :

L’action se déroule sur 12 mois.

Elle pourra être renouvelée durant 3 années (convention pluriannuelle).

5 Le budget de l'action :

60 000 €.

6 Le prestataire

Le porteur de projet pourra être une association ou un groupement associatif ou tout organisme de droit privé ou public à but non lucratif.

Une attention particulière sera portée sur l'ancrage du porteur sur le territoire du département de l'Indre.

7 Que finance cet AMI ?

La Commission des Financeurs de l'Indre sur son volet Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure porteuse, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépense de matériels non liés à la bonne tenue de l'action, etc.).

Sont éligibles à cet AMI :

- les dépenses de personnel,
- les dépenses de fonctionnement liées à ce personnel,
- les dépenses de communication et liées à l'élaboration d'outils et de supports pour assurer la mission.

Lutter contre l'isolement nécessite une démarche spécifique d'aller vers (repérage, modes d'intervention « hors les murs »).

La situation d'isolement est objectivée par l'utilisation d'outils validés et communs. La lutte contre l'isolement s'adresse à des personnes isolées ou à risque d'isolement majeur, et met en place des mesures individuelles afin de rendre possible leur intégration dans un collectif. Elle suppose la collaboration d'un ensemble d'acteurs dans une logique de parcours de la personne.

Les actions collectives sont possibles ponctuellement si elles permettent :

- le repérage des personnes en vue de les intégrer dans un accompagnement ;
- de réunir des personnes âgées isolées accompagnées en vue de former un collectif.

Les actions développées par les équipes citoyennes et toutes les actions proposées par les acteurs pour la lutte contre l'isolement, même initiées suite à l'action du porteur, continueront de faire l'objet de sollicitations directes, distinctes, auprès de la Commission des Financeurs pour bénéficier de financement.

8 Coût pour l'usager

Il est attendu du porteur de projet de n'appliquer aucun reste à charge pour les personnes cibles.

Partie 2 : Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Conditions d'éligibilité

Il est attendu du porteur qu'il respecte les conditions générales d'éligibilité suivantes :

- être une association ou un groupement associatif ou tout organisme de droit privé ou public à but non lucratif,
- les interventions seront en cohérence avec le programme coordonné 2023-2028 de la Commission des Financeurs de l'Indre et du Schéma Gériatrique départemental 2023-2028 (consultable sur le site du Conseil Départemental de l'Indre) ainsi que du programme d'action du SPDA du 26 juin 2026,
- les interventions devront être réalisées exclusivement au sein du département de l'Indre et concerner les publics mentionnés au 2 – partie 1 - « le public »,
- disposer d'un ancrage territorial,
- le porteur devra s'engager à s'extraire de toute action à visée commerciale ,
- le porteur s'engage à organiser la logistique de ses interventions, à communiquer sur celles-ci et à rappeler le soutien de la Commission des Financeurs de l'Indre,
- l'action du porteur ne pourra donner lieu à aucune facturation ou rétribution des personnes cibles.

Les réponses non éligibles

- Les réponses ne respectant pas le présent cahier des charges,
- Les réponses valorisant dans leur budget des coûts d'investissement et / ou de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet,
- Les réponses valorisant dans leur budget uniquement des dépenses liées à des achats de matériel ou de l'investissement,
- Les réponses mettant en œuvre des travaux de recherche sans intervention directe auprès des personnes,
- Les réponses déjà en fonctionnement lors de la soumission du dossier, qui ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif,
- Les réponses relevant du champ d'un autre dispositif de financement (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation, formation des professionnels...),
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles ou repas extérieurs,
- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions qui se déroulent hors département.

Modalité de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à cet appel à manifestation d'intérêt sont à déposer auprès du Département de l'Indre par mail à l'adresse suivante: clic36@indre.fr avec comme objet « AMI-2026 MONALISA»

Modalités d'instruction et de sélection des projets

Les dossiers reçus dans la période de dépôt seront instruits par les services de la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) du Département de l'Indre.

A réception du dossier, un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude ni de l'éligibilité du dossier.

Les dossiers seront étudiés par les services de la DPDS pour déterminer leur complétude.

Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté.

- les dossiers complets seront présentés aux membres du Comité de pilotage de la Commission des Financeurs de l'Indre,
- un seul dossier sera retenu pour assurer cette action,
- la décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais,
- l'attribution sera formalisée par une convention d'une durée d'un an entre le porteur de projet et le Département de l'Indre qui précisera les interventions, le coût validé, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation du projet.

L'action pourra être renouvelée par avenant à la convention initiale après avis des membres de la Commission des Financeurs sur la base d'un bilan intermédiaire, de l'activité et du budget, transmis à échéance de 10 mois de fonctionnement.

Critères de sélection

- public cible éligible,
- caractère innovant de l'action,
- ancrage territorial,
- coût du projet,
- modalités de communication prévues et adaptées au public cible,
- modalités de prospection et d'entrer en contact avec le public,
- opérationnalité et faisabilité,
- expériences et références du porteur de projet,
- ressources mobilisées et compétences des professionnels sollicités,
- capacité du porteur à quantifier et à évaluer l'impact de l'action.

Modalités de financement

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé joint au dossier de candidature et dans la limite du budget global de l'action.

La subvention sera versée en deux fois :

- à la signature de la convention et
- à réception du bilan intermédiaire à M+10.

Le rapport d'activité complet (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et le compte-rendu financier annuel détaillé sous forme de tableau justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués devront être fournis au plus tard le 28/02 de l'année N+1. Des pièces comptables et des justificatifs pourront être demandés dans le cadre de l'analyse du bilan.

Pièces constitutive du dossier

L'ensemble des pièces doit être établi au nom du porteur de projet pour être retenu.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises en 1 seul envoi :

- dossier de candidature répondant au présent cahier des charges et précisant le déroulement et les modalités du projet : le volume de personnes âgées visées pour l'action, le nombre d'interventions prévues par usager, les moyens humains et matériels envisagés pour réaliser cette activité.
- budget prévisionnel détaillé de l'action pour une année
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire)
- RIB au format IBAN en version originale (obligatoire)
- tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine, réalisations probantes, etc.

Engagement du porteur si retenu

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action au plus tard au 28 février de l'année N + 1.

Les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée :

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action, c'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires : - Par sexe - Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 (personnes dépendantes) et 5 à 6 ou non Girées (personnes autonomes) de la grille nationale GIR ;
- Un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées ;
- Le bilan de réalisation de chaque action financée,
- Indiquer le financement de la Commission des Financeurs de l'Indre sur les documents de communication à destination :
 - des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...)

- des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) indiquer : « Avec le concours de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Indre »,
- Informer la Commission des Financeurs de l'Indre de toute évolution :
 - Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier (retard de calendrier, de modalités ou de partenariat...),
 - Si l'organisme effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration, ou si la personne référente de l'action change.

Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser au CLIC par courriel uniquement : clic36@indre.fr

Préciser dans l'objet « AMI-2026 MONALISA »

- publication de l'appel à manifestation d'intérêt et ouverture de la période de dépôt des projets : 01/09/2026
- date limite de dépôt des candidatures : 01/10/2026
- date prévisionnelle d'avis sur la sélection du projet : novembre 2026
- date prévisionnelle de la mise en œuvre du projet : janvier 2027